

Formulaire de demande d’aide   
auprès de l’agence de l’eau Adour-Garonne

*L’agence de l’eau Adour-Garonne apporte des aides financières aux maîtres d’ouvrage, industriels, agriculteurs, collectivités ou associations qui souhaitent mener des actions visant à améliorer la qualité de l’eau et des milieux aquatiques et à optimiser la gestion de la ressource en eau.*

*Ce formulaire concerne les pièces et engagements nécessaires pour permettre l’instruction de votre demande d’aide financière ; s’il est donné une suite favorable à votre demande, vous recevrez un document attributif d’aide de l’Agence, lequel précisera les pièces nécessaires au versement de l’aide attribuée.*

*L’Agence se réserve le droit de vérifier l’exactitude des renseignements et engagements portés sur le présent formulaire lors de l’instruction de l’aide ou après son attribution.*

*Ces vérifications peuvent être effectuées chez le bénéficiaire de l’aide par l’Agence ou par toute personne mandatée par elle à cet effet ; elles peuvent également être effectuées sur pièces. Le bénéficiaire s’engage à fournir à l’Agence tout document nécessaire à ces contrôles.*

*L’Agence se réserve le droit de réduire le montant de l’aide ou de l’annuler en fonction des résultats de ces contrôles.*

Thématique du dossier : Recherche de Substances Dangereuses dans l’Eau

# RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR DE L’AIDE

Raison sociale :

Adresse, n°, lieu-dit :

Commune : Code postal :

Bureau distributeur :

N° SIREN ou SIRET :

Nom de la personne à contacter :

Fonction :

N° tél : N° fax :

Courriel :

Si les coordonnées du site concerné par les travaux ou études sont différentes de celles du demandeur, préciser le nom, l’adresse et le n° Siret du site :

# PRESENTATION DE L’ETABLISSEMENT

Date de création de l’entreprise :

***Le statut de petite ou moyenne entreprise pouvant ouvrir droit à des bonifications d’aides, ces informations sont susceptibles d’être contrôlées par l’Agence.***

Petite entreprise *(Effectifs < 50 et chiffre d’affaires annuel* *10 M€* ***ou*** *total du bilan annuel* *10 M€ (\*)*

Moyenne entreprise *(Effectifs < 250 et chiffre d’affaires annuel* *50 M€* ***ou*** *total du bilan annuel* *43 M€ (\*)*

Grande entreprise ou autre statut (association, collectivité,…)

Détenez-vous une autre entreprise à plus de 25% (capital ou droits de vote) ? Oui non

Votre entreprise est-elle détenue par une autre à plus de 25% ? Oui non

*(\*) Informations données à titre indicatif. Se reporter à la définition complète des micro-, petites et moyennes entreprises donnée par la recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne*

Lieu d’intervention :

Type d’activité :

# DONNEES EAU : ORIGINES / EXUTOIRES

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Distr. publique | Forage | Autre (préciser) |
| Origine de l’eau |  |  | ……………………………. |
| Volume d’eau consommée sur l’année (réel ou estimé) | m3/an | m3/an | m3/an |

* Débit journalier rejeté (eaux industrielles) : m3/j
* Nombre de jours annuels d'activité : jours
* **Destination actuelle des rejets** (cocher les cases correspondantes) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Réseau communal | Milieu naturel |
| Eaux usées domestiques |  |  |
| Eaux usées industrielles |  |  |
| Eaux pluviales |  |  |

* Identification du milieu récepteur (nom du cours d’eau si rejet direct ou nom du cours d’eau le plus proche si rejet au fossé) :
* Présence de captage eau potable en aval Oui Non Ne sais pas

# IDENTIFICATION DES PRESTATAIRES

**Bureau d’études**

Nom :

Adresse :

Code Postal et commune :

Personne à contacter :

N° téléphone : N° fax :

E-mail :

**Laboratoire d’analyses**

Nom :

Adresse :

Code Postal et commune :

Personne à contacter :

N° téléphone : N° fax :

E-mail :

# COUT GLOBAL DE L’OPERATION ET ECHEANCIER

Coût total HT de l’opération (visite préliminaire, prélèvements, analyses, rapport) : €

Date prévisionnelle du début de l’opération :

Durée prévisionnelle :

# AIDE AGENCE DE L'EAU

Avez-vous déjà bénéficié d’une aide financière de l’Agence (si oui, année et n° de dossier) :

Si l’aide susceptible de vous être accordée est inférieure à 200.000 € et si vous n’avez pas reçu plus de 200.000 € d’aides publiques « de minimis » sur une période glissée de trois ans, vous avez la possibilité de solliciter une aide au titre du règlement « de minimis »  (cf. pages 5 et 6). Cette option est sans incidence sur le taux d’aide.

Dans la mesure où vous y seriez éligible, sollicitez-vous une aide au titre du règlement « de minimis » ? :  Oui  Non

* Si oui et dans la mesure où vous y êtes éligible, l’Agence vous aidera au titre du règlement « de minimis ».
* Si non, ou si vous n’êtes pas éligible à ce régime, il sera procédé à une analyse financière des comptes et bilans de résultats (cf documents financiers pièce n°9 page 4). Si celle-ci conduit à considérer votre « entreprise en difficulté » au sens de l’encadrement communautaire des aides d’Etat, votre dossier sera déclaré inéligible aux aides de l’Agence.

# DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (nom, prénom, fonction) :

* m’engage à respecter le protocole d’étude, objet de la demande et à rendre compte des résultats selon un rapport reprenant les éléments demandés dans le cahier des charges type de l’Agence,
* sollicite une aide financière de l’agence de l’eau Adour-Garonne pour la réalisation du projet objet de la présente demande,
* certifie être autorisé(e) et habilité(e) à signer la présente demande d’aide,
* atteste avoir pris connaissance des [modalités et les conditions d’attribution des aides de l’agence de l’eau Adour Garonne](http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/sdage-et-programme-d-intervention-de-l-agence/un-outil-le-programme-d-intervention-de-l-agence-1/nouvelle-page.html),
* m'engage à associer techniquement l’Agence et la tenir informée au fur et à mesure du déroulement de l’opération,
* m’engage à informer l’agence de l’eau en cas de modification du plan de financement ou toute autre modification du projet tel que décrit ci-dessus et dans les pièces annexées à la présente demande,
* m’engage à mesurer les résultats atteints au regard des résultats attendus et en rendre compte à l’Agence. Pour les opérations pluriannuelles, la non-atteinte des résultats d’une tranche annuelle peut conditionner l’aide de l’Agence pour les tranches suivantes,
* déclare ne pas avoir commencé l’opération avant le dépôt de la présente demande d’aide,
* certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus.

A le

**Le demandeur** (signature et cachet)

# PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

* + - 1. Lettre de demande d’aide,
      2. Protocole d’étude et devis détaillé concernant l’opération,
      3. Attestation « de minimis » : règlement européen (pages 5 et 6),
      4. Relevé d’identité bancaire,
      5. Extrait Répertoire des métiers (Kbis) datant de moins de 3 mois,
      6. Copie de l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploitation en vigueur (normes de rejet) et liste des substances dangereuses soumises à surveillance initiale, et copie de **l’arrêté de mise en demeure** si concerné
      7. Pour les collectivités, une délibération (du conseil municipal, syndical ou communautaire) précisant l’objet et le montant de l’aide sollicitée auprès de l’agence de l’eau,
      8. Planning prévisionnel des travaux.
      9. Documents financiers :
      * Attestation « de minimis » (cf. pages 5 et 6) à remplir. Pas d’analyse de la santé financière, ou,
      * Si vous ne souhaitez pas bénéficier du régime des « de minimis », vous avez coché la case correspondante du paragraphe 6 (cf. page 3). Dans ce cas, fournir :
* les bilans d'exploitation, comptes de résultats et liasses fiscales certifiés pour les 3 dernières années, accompagnés des annexes et du rapport de gestion, et,
* **le bilan financier prévisionnel**, tenant compte de l’investissement projeté, sur les 3 années à venir.

Dossier à retourner à : **Agence de l’Eau Adour-Garonne**

**Département des Services Publics de l’eau et des Entreprises - Service Interventions Industries**

**90, rue du Férétra –CS 87801 - 31078 TOULOUSE Cedex 4**

PAPIER EN-TETE DE L’ENTREPRISE

**MODELE DE DECLARATION D’AIDE *de Minimis* PAR L’ENTREPRISE 1**

**Objet : Déclaration des aides placées sous le règlement de *minimis2* n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013.**

Je soussigné (nom, prénom et qualité) :

représentant de , n° SIREN :

entreprise unique au sens de la définition figurant à l’article 2.2 du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de *minimis*, déclare (case à cocher) :

n’avoir reçu aucune aide *de minimis*3 durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,

avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides *de minimis*3 listées4 dans les deux tableaux ci-après, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date de l’attribution de  l’aide *de minimis*3 | Nom et numéro SIREN de  l’entreprise5 | Type d’aide *de minimis*  (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG) | Montant de l’aide6  (en euros) |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| TOTAL |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date de demande de l’aide *de minimis3* si non encore perçue | Nom et numéro SIREN de  l’entreprise5 | Type d’aide *de minimis*  (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG) | Montant de l’aide6  (en euros) |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| TOTAL |  |  |  |

L’entreprise sollicitant l’aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

une fusion ou une acquisition d’une autre entreprise ?

une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Date

Signature et cachet

(indiquer le nom et la qualité du signataire) :

1. Pour les subventions octroyées aux associations, il convient d’utiliser le formulaire Cerfa 12156\*03 accessible sur le site [www.servicepublic.fr](file:///\\share\commun\PEP\PROGRAMME\Formulaire%20demande%20d'aide\2016\Formulaires\Industrie\www.servicepublic.fr)
2. Les aides *de minimis* sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

* règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l’application des articles 87 et 88 du traité aux ***aides de minimis***,
* règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) aux ***aides de minimis***,
* règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux ***aides de minimis*** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l’aquaculture**,
* règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux ***aides de minimis*** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l’aquaculture**,
* règlement (UE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l’application des articles 87 et 88 du traité CE aux ***aides de minimis*** dans le secteur de la **production de produits agricoles**,
* règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux ***aides de minimis*** dans le secteur de l’**agriculture**,
* règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission 25 avril 2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux ***aides de minimis*** accordées à des entreprises fournissant des **services d’intérêt économique général** (SIEG).

1. Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d’aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l’obligation d’informer les entreprises bénéficiaires, du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d’aide *de minimis* est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration
2. Si vous avez reçu une aide *de minimis,* cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l’autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences…). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement *de minimis*.
3. Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000 €. Il n’est pas possible de disposer d’autant de plafonds de 200 000 € qu’il y a d’établissements donc de numéro SIRET au sein d’une même entreprise.

Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d’entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d’un seul plafond d’aide *de minimis* de 200 000 € commun à l’ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l’ensemble des aides *de minimis* versées à toutes les entreprises composant l’entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l’entreprise qui l’a reçue au sein de l’entreprise unique.

Définition d’une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l’un des quatre liens suivants :

* une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d’une autre entreprise, ou
* une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l’organe d’administration, de direction ou de surveillance d’une autre entreprise, ou
* une entreprise a le droit d’exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d’un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d’une clause des statuts de celle-ci, ou
* une entreprise actionnaire ou associée d’une autre entreprise contrôle seule, en vertu d’un accord conclu avec d’autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

1. Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l’équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l’attribution de l’aide.